

Délibération n° 2026-05-8

Objet : Election des membres siégeant en commission d'appel d'offres

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madamé Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame GRARD Marie-Aleth, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Mireille MALECOT, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Excusé -e-s :

Secrétaire de séance : Maud Larzilliere

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.1414-2 à L1414-.5, L1411-5 et R1411-1 à R1411-8 et D1411-5, L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2026-05-7 du 12 mai 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de candidatures ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de conclure des marchés pour son compte ;

Le CCAS est un établissement public administratif qui doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des procédures de marchés publics formalisées égales ou supérieures aux seuils européens.

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Membres	
Présents	17
Procurations	0
Absents	0
Délibéré : adopté à la l'unanimité	

La CAO est compétente pour désigner, sur la base du travail préparatoire des services du CCAS, les attributaires des marchés publics lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française : procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif.

La commission est constituée pour la durée du mandat.

A titre d'information, les seuils applicables depuis le 1er janvier 2026, sont les suivants :

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Ces seuils sont revus tous les deux ans par la Commission Européenne, et font l'objet de décrets de transposition.

Pour les appels d'offres ouverts et restreints, la commission d'appel d'offres valide les candidatures. Elle élimine les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, choisit l'offre économique la plus avantageuse et attribue le marché public.

Elle est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public relevant de sa compétence, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial de ce marché. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Elle a le pouvoir de déclarer un appel d'offre infructueux et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Pour rappel, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les modalités détaillées de fonctionnement de la commission d'appel d'offres du CCAS de Villeurbanne seront précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Pour le CCAS, la commission d'appel d'offres est composée :

- d'un président (le président du CCAS ou son représentant),
- de 5 titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités de dépôt des candidatures ont été précisées et adoptées par le Conseil d'administration dans la délibération précédente, n°2026-05-7 du 12 mai 2026.

Il vous est donc proposé de désigner les membres de la commission d'appel d'offres,

Listes proposées :

Liste 1 :

Titulaires	Julie Bellenger
	Catherine Anavoizard
	Hanna Dif
	Jean-Joseph Parriat
	Nadia Lahmar
Suppléants	Mireille Malecot
	Cristina Martineau
	Marie-Gabrielle Legeay
	Anne Caillot-Bodez
	Marie-Aleth Grard

Le conseil d'administration :

- constate qu'une seule liste a été déposée
- désigne au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants pour composer la Commission d'Appel d'Offres du CCAS :

Titulaires	Julie Bellenger
	Catherine Anavoizard
	Hanna Dif
	Jean-Joseph Parriat
	Nadia Lahmar
Suppléants	Mireille Malecot
	Cristina Martineau
	Marie-Gabrielle Legeay
	Anne Caillot-Bodez
	Marie-Aleth Grard

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner membres de la Commission d'appel d'offres, les membres sus mentionné.e.s

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 13 mai 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20260513-2026-05-8-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Page 3 sur 3